
REGLEMENT INTERIEUR

PREMIERE COMPAGNIE DE TIR A L'ARC D'ANNEMASSE

PREAMBULE

Comme toute association, notre club ne peut vivre que par l'action de tous ses membres, et non des seuls élus ou Comité de Direction. Le paiement de la licence et de la cotisation n'est pas suffisant pour être dispensé d'autres actes volontaires (mise en place et enlèvement des cibles, nettoyage du gymnase ou du terrain après les tirs, entretien du matériel, son transport éventuel, participation à l'organisation des concours, recherche de lots pour tombola, etc.)

LICENCE

Elle est obligatoire. Elle est à prendre dès le mois de septembre pour les archers anciens et dès leur adhésion définitive pour les nouveaux. Elle assure l'adhésion à la FFTA et comprend l'assurance responsabilité civile indispensable à la pratique de ce sport. Elle ne dispense pas d'une assurance responsabilité civile familiale ou individuelle.

L'abonnement à la revue « Le Tir à l'Arc » est facultatif mais fortement conseillé (calendriers, fiches techniques, résultats) ne pas oublier de le préciser lors de la prise de licence. Le montant de la licence étant déterminé par la Fédération et la Ligue ne peut être remboursé en cas de départ ou de démission. Toutefois, après une adhésion postérieure au mois de mars, la licence découverte se substitue à la licence proprement dite mais ne permet pas de participer à des compétitions officielles.

COTISATION

Conformément à la loi de 1901, la cotisation est payable d'avance et pour l'année entière. Pour la première inscription des frais d'enregistrement et de gestion seront demandés. Leur montant est fixé à l'Assemblée Générale annuelle sur proposition du Comité de Direction. Les nouveaux archers paieront la part proportionnelle à la date de leur adhésion. La cotisation est payable spontanément, et le trésorier n'a pas pour tâche de quémander le paiement. Tout retard anormal pourra être sanctionné par l'exclusion du club. Sur demande justifiée et exceptionnellement le paiement pourra être fractionné par semestre ou trimestre.

NOUVEAUX ARCHERS

Deux séances gratuites permettront aux nouveaux archers de savoir si cette discipline leur convient, avant d'adhérer au club. Séances pendant lesquelles ils sont néanmoins assurés pour leur responsabilité civile, conformément au règlement de la fédération. Un exemplaire des statuts et du règlement intérieur sera affiché au gymnase. Il sera remis sur demande à tout membre adhérent et consultable sur le site internet du club www.arcannemasse.com.

Si l'archer est mineur, une autorisation sera fournie par les parents ou représentant légaux. Le club prête aux nouveaux un arc d'initiation Il est toutefois recommandé de se pourvoir assez rapidement en petit matériel et d'acheter ses flèches. Le club met à votre disposition des kits initiations à des prix très compétitifs. Les arcs seront prêtés le temps de l'initiation une saison non renouvelable.

L'achat du maillot du club est obligatoire la 1^{ère} année de licence.

Avant de déposer leur enfant sur le site d'entraînement, les parents doivent s'assurer que leur enfant est pris en charge par un responsable du club (membre dirigeant ou entraîneur).

Les parents sont priés de consulter le panneau d'affichage et de venir chercher leur enfant dans l'enceinte même du gymnase.

PRET D'ARC EN PERIODE ESTIVALE .

Les arcs du club et uniquement les arcs pourront être prêtés aux membres du club contre versement d'une caution mais seulement à partir du mois de mai. Les arcs seront restitués dès la fin des vacances scolaires au responsable du matériel pour une éventuelle révision. Le chèque de caution sera restitué par le trésorier après avis du responsable du matériel.

DEMISSION

Elle sera notifiée par écrit au Président et ne donne pas lieu à remboursement de cotisation et de licence.

CERTIFICAT MEDICAL

Il est obligatoire pour tout archer qui pratique. Il doit y être mentionné l'indication suivante : « Ne présente pas de contre-indications apparentes à la pratique du tir à l'arc en compétition »

PASSEPORT DE L'ARCHER.

Il est recommandé dès la première participation aux concours officiels FFTA. Le demander au responsable des licences.

SECURITE

La flèche est un projectile, elle peut tuer, il est donc important que chacun est une conscience aiguë du danger.

PAS DE TIR

Aucun arc ne peut être armé tant que quelqu'un se trouvera devant le pas de tir. L'archer ayant tiré ses flèches, cède sa place et dépose son arc derrière le pas de tir. Le dernier archer ayant tiré doit prononcer à haute et intelligible voix le mot « FLECHE », ce qui donne l'ordre d'aller aux cibles. On ne tirera pas plus de six flèches par volées, sauf à la demande de l'entraîneur. Il est recommandé aux archers de ne pas s'attarder à discuter pendant le tir, et en cas d'affluence, de former deux vagues qui se succéderont.

Le matériel collectif tel que les élastiques d'échauffement, palettes, brassards ou autres accessoires doivent être remis en place après utilisation. Les flèches personnelles doivent être marquées sur le fût et non sur les plumes au stylo indélébile (règlement de la FITA)

Après utilisations, les blasons seront rangés soigneusement par taille dans le caddy prévu à cet effet.

Les séparations entre les ateliers doivent être installées obligatoirement croisées. Après le cours elles seront soigneusement rangées par les utilisateurs.

COMPORTEMENT

Chacun sera très discret sur le pas de tir et en attente de tir. L'«archerie» est un sport d'adresse et de concentration et cette dernière ne peut être obtenue qu'au moyen de calme et de relatif silence pendant les tirs. Bien entendu, ceci ne doit pas conduire à la morosité; la décontraction est même recommandée entre chaque volée. Tout comportement jugé dangereux donnera lieu à des sanctions (Exclusion temporaire ou définitive).

La présence des parents dans le gymnase pendant les cours est acceptée avec plaisir. Néanmoins, leur présence doit être discrète. A aucun moment ils ne doivent s'immiscer où intervenir dans les cours sauf en cas de danger imminent non perçu par l'entraîneur.

L'utilisation des agrès par les enfants (Frères, soeurs, amis) non licenciés est interdite. Leur présence doit également être discrète.

INITIATION

Voir les horaires sur les panneaux d'affichage ou le site www.arcannemasse.com

FLECHES DE PROGRESSION

Dans la mesure du possible, les épreuves auront lieu une fois par mois. Le calendrier sera affiché. Les plumes ou les flèches obtenues seront à demander au trésorier.

ENTRAINEMENT

Voir les horaires sur le panneau d'affichage ou sur le site : www.arcannemasse.com

Comme pour toute activité sportive l'entraînement doit se faire en tenue de sport.

Dans le gymnase, les chaussures de sport propres sont obligatoires (éviter les semelles noires). Les vêtements amples et flottants sont déconseillés.

Le tir l'arc est un sport à part entière et une discipline olympique.

En période estivale, l'entraînement se déroule sur le terrain extérieur sur la route de Bonneville,

Pour les adultes, ce terrain est accessible en permanence, pour les mineurs en dehors des heures d'entraînement, ils devront être accompagnés obligatoirement par un parent responsable.

TIR DU ROI OU TIR A L'OISEAU

C'est une vieille tradition des archers. Le roi de la Compagnie est celui qui, d'une seule flèche à 50 m, aura cassé la silhouette d'un oiseau de bois de 2 pouces fixée au centre d'une cible de 60 cm de diamètre. Le Dauphin est un nouvel archer n'ayant jamais participé au Tir du Roi qui devra casser un oiseau semblable à une distance de 30 m. Ce tir a lieu à l'extérieur, au printemps, dès que le temps le permet.

SALUT DES ARCHERS

C'est aussi une jolie tradition, dérivée de la chevalerie, qu'il convient de poursuivre : Dans un concours, avant de tirer sa première flèche, l'archer s'adresse à ses voisins sur le pas de tir en leur disant : « MESDAMES, MESSIEURS, JE VOUS SALUE ».

AFFICHAGE ET STAGES

Les archers sont invités à prendre connaissance des projets éventuels et événement qui marquent la vie de la compagnie et qui sont affichés au tableau prévu à cet effet. Dès que leur connaissance et technique de l'arc est suffisante, ils sont invités à participer à des stages de « entraîneur 1, arbitre ».

Généralement ces stages sont affichés sur le site internet du club : www.arcannemasse.com

ENTRETIEN DU MATERIEL

Le club met à la disposition des licenciés des équipements pour l'entretien du matériel (Empenneuse, métier à corde etc....)

TENUE

La tenue blanche (maillot, short, pantalon ou jupe) ou la tenue du club sont de rigueur pour la participation aux compétitions individuelles. Pour les compétitions par équipe la tenue de toute l'équipe doit être uniforme y compris le coach.

STATIONNEMENT

Deux parkings sont à notre disposition près du gymnase, le stationnement sauvage même de quelques minutes est strictement interdit, un minimum de civisme est demandé aux archers et aux parents venant chercher leur progéniture.

Nous avons régulièrement des plaintes de riverains.

REGLEMENT POUR LES COMPETITIONS

FRAIS D'INSCRIPTION :

Les frais d'inscription aux championnats individuel de ligue et de France sont pris en charge par le club.

FRAIS DE DEPLACEMENT.

Pour les championnats individuels de ligue les frais de péage d'autoroute et les frais de carburant seront remboursés sur justificatifs si le véhicule transporte au moins trois archers participant à la compétition.

Pour les championnats de France individuels (Sauf le Beusault) le remboursement se fera de façon forfaitaire (Demander l'imprimé au Président ou au trésorier).

Pour les championnats par équipe (DR,DII et DI et France Jeune) les déplacements sont pris en charge totalement par le club à concurrence de deux véhicules maximum.

Si pour convenance personnelle ou cas de force majeure, un archers se déplace seul avec son véhicule pour se rendre à une compétition par équipe (DR DI, DII) seulement 1/3 de ses frais du déplacement (Péage et carburant) seront pris en charge.

Frais d'hébergement et de restauration pour les championnats par équipe

Hébergement : Il sera pris en charge pour la DII,DI et France Jeune. Pour les Divisions Régionales, la compétition devra se dérouler à plus de 160 km d'Annemasse. (Pas d'entraînement officiel la veille en DR)

Restauration : Les repas de la veille au soir de la compétition et du jour de compétition à midi sur le terrain seront pris en charge par le club suivant un barème révisé annuellement par le bureau. Les capitaines d'équipes se chargeront de regrouper les justificatifs originaux (obligatoires). Ne sont pris en charge que les repas des 3 ou 4 archers désignés de l'équipe ainsi que le coach ou capitaine désigné de cette équipe (soit maximum 5 personnes)

Dans tous les cas, pour faciliter le travail du trésorier, le responsable du déplacement ou le capitaine de l'équipe ou un volontaire (parent accompagnateur par exemple) se chargeront de fournir une note écrite proprement avec le détail des dépenses : Péage, carburant, buvette, restauration et hébergement, et autres frais si nécessaire.

Les remboursements qui entrent dans ce cadre seront soumis à l'approbation et signatures du trésorier et du président du club. Le remboursement sera effectué si possible dans le mois suivant la compétition.

Révisé le 15 septembre 2010

Marc Demars et Jack Auraix